

LE GUIDE DES CENTRES DE RECYCLAGE

Relevons le défi zéro gâchis !

**LE
HAVRE
SEINE**
MÉTROPOLE

PRÉPARONS L'AVENIR AU QUOTIDIEN

lehavreseinemetropole.fr

NOUS 
ON DIT ZÉRO GÂCHIS



Implantés sur le territoire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, sept centres de recyclage servent à recueillir l'ensemble des déchets ne pouvant pas être collectés en porte à porte. Chaque foyer dispose d'un centre de recyclage à moins de 15 minutes de son domicile.

CONDITIONS D'ACCÈS DANS LES CENTRES DE RECYCLAGE

PARTICULIERS ET LES ASSOCIATIONS

L'accès en centre de recyclage est gratuit et conditionné à une inscription préalable des usagers. Ces derniers doivent enregistrer le(s) véhicule(s) utilisé(s) pour accéder au sein des centres de recyclage. Inscription sur lehavreseinemetropole.fr

PROFESSIONNELS

Les professionnels doivent prioritairement se rendre dans des déchèteries professionnelles. Sont qualifiés de professionnels : les artisans, commerçants, les autoentrepreneurs, les administrations* et toutes personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité dans un but lucratif.

Les apports des professionnels sont acceptés uniquement dans les centres de recyclage de Saint-Romain-de-Colbosc et Criquetot-l'Esneval après inscription sur lehavreseinemetropole.fr.

Les apports sont payants.

VÉHICULES ACCEPTÉS

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés ;
- Seuls les véhicules d'une hauteur inférieure à 2 mètres peuvent accéder aux différents centres de recyclage du lundi au vendredi. Pour les véhicules hors gabarit, l'accès reste néanmoins libre le week-end.

DÉMARCHES EN LIGNE SUR LEHAVRESEINEMETROPOLE.FR.

- Inscrire son véhicule pour accéder aux centres de recyclage
- Demande de contenants amiante
- Demande d'accès pour les véhicules de plus de 2 mètres en semaine

VIDÉOPROTECTION

Les centres de recyclage de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole sont placés sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des usagers, des agents et des biens.

CIRCULATION

La circulation dans l'enceinte des centres de recyclage se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

* À l'exception des communes et services de la métropole.

CONDITIONS DE DÉPÔTS ET FONCTIONNEMENT

ORIGINE DES DÉCHETS ET MATIÈRES RÉCUPÉRÉS

Les déchets doivent être d'origine ménagère ou assimilée. Les déchets liés à des travaux dans les bâtiments, doivent provenir uniquement des petits chantiers effectués par les habitants eux-mêmes.

La récupération d'objets ou de matériaux dans les bennes ainsi que le troc sont interdits dans l'enceinte des centres de recyclage.

RÔLE DES AGENTS

- Accueillir les usagers et contrôler l'accès,
- Informer sur le tri et orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés après contrôle de la nature des déchets apportés,
- Refuser les déchets non admissibles,
- Corriger les erreurs de tri éventuelles dans le respect des règles de sécurité,
- Appliquer le protocole d'actions contre les actes de vol et de vandalisme,
- Réguler la circulation.

OBLIGATIONS DES USAGERS

- Décharger lui-même les déchets de son véhicule et assurer l'enlèvement du plus gros des déchets éventuellement répandus au sol.
- Avoir un comportement correct envers les agents,
- Respecter les consignes de sécurité affichées sur le site,
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, locaux...).

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux centres de recyclage.

INTERDICTIONS SUR SITE

Il est strictement interdit de :

- S'introduire dans les contenants ou descendre dans les bennes de déchets,
- Monter sur les garde-corps,
- Se livrer à tout acte de récupération, de démantèlement ou de troc,
- Donner un quelconque pourboire à l'agent de centre de recyclage,
- Fumer sur le site,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.

DÉTAIL DES CATÉGORIES DE DÉCHETS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Cette liste n'est pas exhaustive et l'agent d'accueil est en droit de refuser tout dépôt qui, de par sa nature ou ses dimensions, peut présenter un risque particulier.

AMIANTE FIBROCIMENT



Déchets acceptés : seule l'amiante fibrociment est acceptée et exclusivement sur les centres de recyclage Havre Nord, Havre Sud, Montivilliers et Saint-Romain-de-Colbosc.

Exemples : plaques (planes ou ondulées), tuiles, ardoises et panneaux de toiture, plaques décoratives de façade, gaines de ventilation, tuyaux et canalisations d'eau, appuis de fenêtre, éléments composites assemblés par collage, bacs de culture, éléments de jardin, faux plafonds, dalles de sol, cloisons intérieures, plaques d'isolation.

Ne sont pas acceptés : les flocages, les calorifugeages, la bourre d'amiante en vrac, les cartons d'amiante, les tresses bourrelets et textiles en amiante, les feutres d'amiante.

Des conditions particulières sont appliquées pour le dépôt d'amiante. Informations sur lehavreseinemetropole.fr.

Avant le dépôt, le particulier doit obligatoirement emballer l'amiante-ciment à son domicile. Pour cela, l'utilisateur doit faire une demande de contenants sur lehavreseinemetropole.fr. Les emballages fournis par la Communauté urbaine sont les seuls acceptés et sont remis à titre gratuit.

Les emballages doivent être fermés de façon étanche et sans déchirure.

À l'arrivée, un agent accueille l'utilisateur et vérifie la conformité du chargement. L'utilisateur dépose lui-même les éléments d'amiante préalablement emballés sur le lieu dédié à cette collecte spécifique. L'agent de centre de recyclage n'intervient pas directement lors de ces dépôts.

BATTERIES



Déchets acceptés : les piles ou les accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

Consignes à respecter : les batteries doivent être déposées auprès de l'agent d'accueil qui se chargera de les stocker. Les batteries peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes.

BOIS



Déchets acceptés : les bois issus du mobilier et des éléments de construction des habitations. Les déchets devront être débarrassés des gros éléments non constitués de bois.

Exemples : portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente (poutres, solives, etc.), panneaux de bois, palettes...

Ne sont pas acceptés : les troncs, les souches d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,5m, les traverses de chemin de fer, les poteaux électriques et téléphoniques, tout élément en bois contenant du métal, du plastique ou du verre.

BOUCHONS EN PLASTIQUE



Déchets acceptés : tous les bouchons en plastique.

Exemples : bouchon d'eau, de lait, de soda, de jus de fruits, de bain moussant, de shampoing, de ketchup, de mayonnaise, de produits d'entretien, de mousse à raser, de laque mais aussi les couvercles de chocolat poudre, de café moulu ou soluble, de pâte à tartiner, de compote liquide...

BOUTEILLES DE GAZ



Déchets acceptés : les bouteilles de propane ou butane en 5kg-6kg-10kg-13kg-30kg et 35kg pour l'ensemble des marques fournisseurs suivantes :

Butagaz	Primagaz
Propagaz	Vitogaz
Antargaz	Clairgaz
Total gaz	Francegaz
Camping gaz	

Consignes à respecter : les déchets doivent être remis directement à l'agent d'accueil. Les déchets doivent être identifiables et non fuyards.

CARTONS



Déchets acceptés : les cartons de grande taille, propres, secs et pliés. Les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc.).

Exemples : cartons d'emballages électroménager ou TV.

CARTOUCHES D'ENCRE



Déchets acceptés : cartouches d'encre vides pour imprimante et fax de type laser et jet d'encre.

Consignes à respecter : l'utilisateur privilégiera la dépose de ses cartouches d'encre dans des lieux disposant de point de reprise gratuite : magasins, grandes surfaces etc..

D'autres solutions de reprise sont également proposées, selon la marque de la cartouche, par les fabricants.

Les informations sont disponibles sur les sites internet dédiés des fabricants.

Le cas échéant, l'utilisateur peut déposer ses cartouches d'encre vides en centre de recyclage dans les contenants dédiés.

DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES



Déchets acceptés : les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Ce sont principalement les produits de bricolage, de jardinage ou d'entretien de la maison. Les pots ou bidons contenant les déchets doivent être correctement fermés pour éviter la propagation des odeurs et des vapeurs.

Exemples : Acides, bases, phytosanitaires ménagers, solvants, comburants, colles, peintures, vernis, aérosols.

Les radios argentiques et les objets contenant du mercure sont acceptés dans cette filière.

Consignes à respecter : les déchets doivent être remis directement à l'agent d'accueil ou déposés sur la table de tri.

Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans un emballage étanche.

Ne sont pas acceptés : les munitions, les pétards, les pièces d'artifice et les fusées de détress.

DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES OU ÉLECTRONIQUES



Déchets acceptés : un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie).

Exemples : il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en centre de recyclage :

- Le Gros Électroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur...
- Le Gros Électroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge...
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie...
- Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel, tablette...

Ne sont pas acceptés : les appareils thermiques.

Consignes à respecter : Les appareils doivent avoir été préalablement vidés de leur contenu (nourriture, linge, huile de friture...).

Les appareils doivent être débarrassés de leurs piles et batteries avant dépôt en DEEE.

EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES



Déchets acceptés : tous les emballages ménagers en carton (de petite taille), en métal, en acier, en plastique et tous les papiers et journaux.

DÉCHETS ULTIMES



Les déchets ultimes sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent être valorisés par aucune autre filière que celles proposées dans le centre de recyclage.

Exemples : laine de verre, laine de roche et siège voiture.

Ne sont pas acceptés : les déchets diffus spécifiques et autres toxiques ; tous les déchets recyclables et valorisables.

DÉCHETS VERTS

Déchets acceptés : les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.



Consignes à respecter : Les souches d'un diamètre inférieur à 0.5 m sont acceptées. Les autres souches devront être débitées pour faciliter leur traitement et être acceptées en centre de recyclage

Exemples : tontes, branchages, fleurs fanées, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux.

Ne sont pas acceptés : les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité et les souches d'un diamètre > à 0.5m, les sacs en plastique.

EXTINCTEURS



Déchets acceptés : uniquement les extincteurs ménagers, c'est à dire les extincteurs à eau, poudre, halon et CO².

Consignes à respecter : les déchets doivent être remis directement à l'agent d'accueil. Les déchets doivent être identifiables et non fuyards.

GRAVATS VALORISABLES



Déchets acceptés : les matériaux inertes provenant de démolitions et pouvant être réemployés au regard de leur nature et de leurs caractéristiques. Seuls les gravats propres sont acceptés.

Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques etc.

Ne sont pas acceptés : en mélange dans les gravats valorisables : le placo-plâtre, la laine de verre, le polystyrène, les déchets fibrociment, les plastiques, le bois, les métaux, les papiers-cartons, la terre, les enrobés, le béton cellulaire.

GRAVATS NON VALORISABLES



Déchets acceptés : les gravats non valorisables sont les matériaux inertes provenant de démolitions et ne pouvant être réemployés au regard de leur nature et de leurs caractéristiques.

Exemples : terre, enrobé, béton cellulaire

Ne sont pas acceptés en mélange dans les gravats non valorisables : les gravats valorisables, le placo-plâtre, la laine de verre, le polystyrène, les déchets fibrociment, les plastiques, le bois, les métaux, les papiers-cartons

HUILES DE VIDANGE



Déchets acceptés : les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées.

Exemples : huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes

Ne sont pas acceptés : la présence d'eau, d'huile végétale, de liquides de freins ou de refroidissement, de solvants, diluants ou acides de batteries.

HUILES ALIMENTAIRES



Déchets acceptés : les huiles alimentaires végétales usagées des ménages (huiles de friture).

Consignes à respecter : il est conseillé de verser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches et de la déposer à l'agent d'accueil.

Ne sont pas acceptés : la présence d'eau, d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangé.

INCINÉRABLES



Déchets acceptés : tous les déchets assimilables aux déchets ménagers qui au regard de leur caractéristiques ou de leurs dimensions ne peuvent être collectés sur la voie publique lors de la collecte des ordures ménagères.

Exemples : carton souillé, papier-peint, plastique non recyclable, bois non valorisable, verre non recyclable...

Ne sont pas acceptés : les déchets explosifs et inflammables, les déchets valorisables, la laine de verre, les ordures ménagères.

LAMPES ET NÉONS



Déchets acceptés : les lampes à LED, les néons, lampes basse consommation et autres lampes techniques.

Ne sont pas acceptés : les lampes à filament (ampoules classiques à incandescence, halogènes).

MÉTAUX



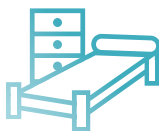
Déchets acceptés : les déchets constitués de métal. Le démantèlement ou le démontage ne doit pas être effectué sur le site des centres de recyclage.

Exemples : ferraille, déchets de câbles, fonte, aluminium, zinc, cuivre, appareils de jardinage thermique (tondeuse, taille-haies...).

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les carcasses de voiture ou de tout engin immatriculé, les autres objets métalliques qui peuvent être valorisés dans une autre filière présente sur le centre de recyclage (électroménager, batteries, piles ; mobilier...).

Ne sont pas acceptés : les cuves ou citernes contenant du carburant ou combustibles.

MOBILIERS ET ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT



Déchets acceptés : les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages qu'ils soient entiers ou en morceaux.

Exemples : meubles de salon/séjour/salle à manger, meubles d'appoint, meubles de chambres à coucher, literie, meubles de bureau, meubles de cuisine, meubles de salle de bains, meubles de jardin, sièges, chaises.

PILES ET ACCUMULATEURS



Déchets acceptés : tous les types de piles et accumulateurs, rechargeables ou non : piles bâtons (salines, alcalines et lithium), piles boutons assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et qui ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

PLACOPLATRE



Déchets acceptés : Placoplâtre.

Consignes à respecter : les éléments céramiques, plastiques et métalliques doivent être retirés préalablement au dépôt. La laine de verre n'est pas acceptée.

PNEUMATIQUES



Déchets acceptés : pneus de véhicules, jantés et déjantés, propres et secs provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4..., et les pneus de véhicules 2 roues de particuliers provenant de motos, scooters...

Consignes à respecter : les particuliers sont autorisés à déposer 4 pneumatiques maximum par an et par foyer.

Ne sont pas acceptés : les pneus de véhicules légers des professionnels, pneus de poids lourds, pneus agraires, pneus de génie civil, pneus ayant été utilisés pour l'ensilage...

Ainsi que les pneus coupés, pneus souillés ou comprenant des autres matériaux comme gravats, métaux, terre ...

TEXTILES, CHAUSSURES ET LINGE DE MAISON



Déchets acceptés : les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures, les textiles d'ameublement (rideaux, coussins, housses) et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

Consignes à respecter : les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé, en évitant les sacs trop volumineux.

Ne sont pas acceptés : les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers.

VÉLOS



Déchets acceptés : tous les vélos quelque soit leur état.

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les tricycles et les trottinettes.

VERRE MÉNAGER



Déchets acceptés : tous les emballages de verre alimentaire tels que les bouteilles, les pots et les bocaux

Ne sont pas acceptés : la vaisselle, la faïence, la porcelaine, la terre cuite, les miroirs, les ampoules...

LES DÉCHETS INTERDITS

- Ordures ménagères résiduelles collectées en porte à porte
- Déchets putrescibles, bio-déchets à l'exception des déchets de jardin, déchets d'alimentation
- DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) sauf sur le centre de recyclage de Criquetôt-l'Esneval
- Déchets anatomiques et infectieux
- Médicaments
- Cadavres d'animaux et viandes diverses
- Déchets non refroidis (cendres, charbon de bois...)
- Produits explosifs ou radioactifs : cartouches d'armes à feu, engins explosifs, acide picrique...
- Véhicules 2 ou 4 roues immatriculés ou bateaux hors d'usage,
- Filets de pêche
- Produits pyrotechniques (fusées à main, fumigènes, etc.)

QUE DEVIENNENT LES DÉCHETS QUE VOUS DÉPOSEZ ?

TOP DES DÉCHETS LES PLUS DÉPOSÉS



Enfouissement
76 (Gonfreville-l'Orcher)



Aucune
valorisation



Concassage
76 (Gonfreville-l'Orcher)



Valorisation matière
(sous couche routière)



Plate-forme de
compostage
76 (Saint-Vigor-d'Ymonville
et Gonfreville-l'Orcher)



Compost
(principalement
pour l'agriculture)



Usine d'incinération
76 (Saint-Jean-de-Folleville)



Valorisation énergétique
(production d'électricité)



Tri et séparation des
différentes matières
76 (Rogerville)



Recyclage avec réintroduction en
tant que matières premières pour
le bois, plastiques et métaux
ou valorisation énergétique



Plate-forme
de broyage
76 (Saint-Vigor-d'Ymonville)



Valorisation énergétique
ou matière (nouveaux
panneaux de bois)



Envoi vers un centre
de traitement
76 (Saint-Vigor-d'Ymonville)



Valorisation matière
(fabrication de nouvelles
plaques de plâtre)



Tri et séparation
des métaux
76 (Le Havre)



Valorisation matière
(réintroduction de l'acier
et de l'aluminium en tant
que matière première dans
la fabrication de nouveaux
objets)



Désassemblage
Dépollution
92 (Courbevoie)



Recyclage matière
(métaux/ plastiques)
et valorisation énergétique



Envoi vers le centre
de tri du Havre et
mise en balles
76 (Le Havre)



Broyage et création de
nouvelles fibres/ fabrication
de nouveaux cartons

LES ÉCO-ORGANISMES INTERVENANT DANS LES CENTRES DE RECYCLAGE

Un éco-organisme est une structure de droit privé qui permet de regrouper les producteurs d'un même type de produits. Cette organisation permet aux adhérents d'exercer leurs responsabilités en termes de traitement et de recyclage de leurs déchets.

Au sein des centres de recyclage du territoire, plusieurs éco-organismes interviennent :

Eco-Mobilier pour tous les déchets d'équipements et de mobilier

Ocad3e / Ecosystem pour les déchets d'équipements électriques et électroniques ainsi que les ampoules/néons

Corepile pour toutes les piles et batteries

EcoDDS pour les déchets dangereux des ménages comme les solvants et les peintures

Aliapur pour les pneus déjantés

Citeo pour les cartons et les emballages ménagers.



ecosystem



CITEO

LES CENTRES DE RECYCLAGE

LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE

Centre de recyclage Havre Nord	25 rue du capuchet 76620 Le havre
Centre de recyclage Havre Sud	11 rue Paul Lagarde 76600 Le Havre
Centre de recyclage de Montivilliers	Route de Saint Martin du manoir 76290 Montivilliers
Centre de recyclage d'Octeville-sur-Mer	Chemin du fond des vallées 76930 Octeville-sur-Mer
Centre de recyclage d'Harfleur	2 Rue de la crête 76700 Harfleur
Centre de recyclage de Criquetot-l'Esneval	56 Route de Turretot 76280 Criquetot-l'Esneval
Centre de recyclage de Saint-Romain-de-Colbosc	Route départementale 34- Lieu-dit La Chapelle de la Maladrerie 76430 Saint-Romain-de-Colbosc

HORAIRES

Centres de recyclage Havre Nord, Octeville-sur-Mer et Harfleur

Lundi - mardi - mercredi - vendredi - samedi : 9 h 30 à 18 h

Jeudi : Fermé

Dimanche : 8 h 30 à 12 h 30

Centres de recyclage Havre Sud, Montivilliers, Saint-Romain-de-Colbosc et Criquetot-l'Esneval

Lundi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi : 9 h 30 à 18 h

Mardi : Fermé

Dimanche : 8 h 30 à 12 h 30

Jours fériés

Les centres de recyclage Havre Nord et Montivilliers sont ouverts les jours fériés à l'exception des 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre : 8 h 30 à 12 h 30



Direction cycle du déchet

Tél : 02 35 22 25 25

lehavreseinemetropole.fr

